Nations Unies $E_{2004/L.53}$



Conseil économique et social

Distr. limitée 29 juillet 2004 Français Original: anglais

Session de fond de 2004

New York, 28 juin-23 juillet 2004 Point 7 f) de l'ordre du jour Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions: groupes consultatifs spéciaux pour les pays africains qui sortent d'un conflit

> Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Conseil, M. Jagdish Koonjul (Maurice), sur la base de consultations officieuses

Évaluation des groupes consultatifs spéciaux du Conseil économique et social pour les pays africains qui sortent d'un conflit

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 55/217 du 21 décembre 2000 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Conseil d'examiner la possibilité de créer des groupes consultatifs spéciaux pour les pays africains qui sortent d'un conflit, afin d'évaluer les besoins de ces pays et d'élaborer un programme d'aide à long terme en commençant par l'intégration des activités de secours dans le développement,

Rappelant également la déclaration ministérielle, adoptée lors du débat de haut niveau du Conseil économique et social, le 18 juillet 2001, sur le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable, dans laquelle a été soulignée l'importance des initiatives visant à intégrer la paix et le développement, et sa résolution 2002/1 du 15 juillet 2002 par laquelle, ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur la question¹, il a décidé d'envisager de créer, à la demande de tout pays africain sortant d'un conflit, un groupe consultatif spécial,

Rappelant en outre sa décision 2002/304 du 25 octobre 2002 et ses résolutions 2003/1 du 31 janvier 2003, 2003/53 du 24 juillet 2003 et 2004/1 du 3 mai 2004 concernant la création et les travaux du Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau,

¹ E/2002/12 et Corr.1.

Rappelant sa résolution 2003/16 du 21 juillet 2003, sa décision 2003/311 du 22 août 2003 et sa résolution 2004/2 du 3 mai 2004 concernant la création et les travaux du Groupe consultatif spécial pour le Burundi,

Rappelant également sa résolution 2003/50 du 24 juillet 2003 par laquelle il a réaffirmé la nécessité de procéder à une évaluation des enseignements tirés des travaux des groupes consultatifs spéciaux à sa session de fond de 2004 et souligné la nécessité d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées par ces groupes,

- 1. Remercie le Secrétaire général de son rapport sur l'évaluation des groupes consultatifs spéciaux pour les pays africains qui sortent d'un conflit²;
- 2. Estime que la composition des groupes, notamment du fait de la participation des pays visés, grâce à laquelle ceux-ci ont véritablement pris les opérations en main, et de la présence de pays africains, d'autres pays en développement et de pays donateurs, a permis de parvenir à des positions équilibrées et de tendre vers une issue constructive;
- 3. Félicite les groupes consultatifs spéciaux des initiatives novatrices et constructives prises en faveur des pays dont ils s'occupent, en particulier pour ce qui est :
- a) Des méthodes ouvertes, transparentes et participatives qu'ils ont adoptées et des consultations étendues qu'ils ont menées auprès de très nombreux acteurs, dont la société civile et le secteur privé, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, dans les pays dont ils s'occupent et en d'autres endroits;
- b) De l'adoption d'une stratégie d'ensemble en faveur de la paix et du développement qui tienne compte de la complexité et des particularités de la situation dans les pays dont ils s'occupent et qui contribue à l'élaboration d'un cadre de planification à long terme des activités de développement;
- c) De l'adoption d'une politique intégrée en matière de secours, de redressement, de reconstruction et de développement, en application des conclusions concertées 1998/1 du Conseil, qui consiste, entre autres choses, à lier l'aide humanitaire à court et à moyen terme aux besoins de développement à long terme des populations;
- d) De la collaboration étroite et fructueuse engagée avec les organismes des Nations Unies, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, qui a permis de créer une dynamique constructive et avantageuse pour les principales parties prenantes dans les pays visés;
- e) Des activités de mobilisation qu'ils ont entreprises afin d'obtenir un appui à long terme en faveur des pays dont ils s'occupent, notamment dans le cadre d'une politique de partenariat visant à dégager une concordance de vues sur les problèmes de développement et à recommander des mesures axées sur des solutions concrètes, y compris une stratégie de développement à long terme, en délimitant les responsabilités respectives qui incombent aux autorités nationales et aux partenaires internationaux;

² E/2004/86.

2 0444525f.doc

- 4. *Engage* les groupes consultatifs spéciaux à améliorer l'efficacité de leurs travaux en s'attachant, dans le cadre de leurs mandats respectifs :
- a) À encourager l'adoption de recommandations pratiques et d'avis stratégiques sur la façon d'assurer la transition entre les activités de secours et les activités de développement et à nouer des relations plus étroites avec le groupe de travail chargé des questions de transition par le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires en faisant fond sur la nature complémentaire de leurs travaux respectifs;
- b) À nouer des relations plus étroites et à intensifier la collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales, telles que l'Union africaine, les communautés économiques régionales et les organismes financiers régionaux, tels que la Banque africaine de développement, sachant que leurs activités sont essentielles pour faciliter la transition dans les pays visés;
- c) À continuer de renforcer leurs avis consultatifs sur les moyens de garantir que l'aide apportée par la communauté internationale aux pays visés est opportune, cohérente, bien coordonnée et efficace et qu'elle favorise la synergie des efforts, notamment en étudiant les moyens de mobiliser de nouvelles ressources et en s'appuyant sur les mécanismes de coordination pertinents aux niveaux national et international;
- d) À apporter leur concours et à participer dès le début aux conférences de donateurs organisées à l'intention des pays dont ils s'occupent afin de prêter une plus grande efficacité à leurs activités de mobilisation;
- e) À favoriser le renforcement de la concertation entre le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité sur la situation dans les pays visés, dans le cadre de leurs mandats respectifs;
- 5. *Invite* les institutions de Bretton Woods à continuer à coopérer avec les groupes consultatifs spéciaux et à cerner les domaines communs afin de soutenir les opérations de relèvement dans les pays qui sortent d'un conflit;
- 6. *Décide* de tenir, dès qu'il y aura lieu, un débat de fond sur les rapports établis par les groupes consultatifs spéciaux;
- 7. Souligne qu'il importe de mettre un terme à la mission des groupes consultatifs spéciaux en tenant compte de tous les aspects de la situation des pays visés, et décide d'évaluer tous les six mois les progrès réalisés dans ce sens;
- 8. Remercie le Secrétaire général de l'appui qu'il apporte aux groupes consultatifs spéciaux et lui demande de veiller à ce que ceux-ci disposent des ressources humaines et techniques voulues, dans les limites des moyens disponibles, de services fonctionnels de secrétariat, tout en mettant pleinement à contribution les mécanismes et les structures de coordination existants, et de ressources financières pour couvrir leurs frais de fonctionnement, de sorte qu'ils puissent opérer de façon aussi harmonieuse et efficace que possible;
- 9. Décide de tirer de nouveau les enseignements de l'expérience acquise par les groupes consultatifs spéciaux, y compris les résultats obtenus dans l'exécution de leur mandat, au cours de sa session de fond de 2006 et prie le Secrétaire général de lui soumettre un rapport à ce sujet;

0444525f.doc 3

10. Réaffirme que chaque groupe consultatif spécial devrait s'occuper expressément de la situation qui règne dans le pays dont il a la charge et que d'autres décisions et résolutions seraient adoptées ultérieurement pour tenir compte des circonstances propres à tout autre pays d'Afrique sortant d'un conflit qui demanderait la création d'un groupe consultatif spécial.

4 0444525f.doc